



## CONSEIL MUNICIPAL 22 février 2016

### Délibérations

L'an deux mille seize le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, BAUDOING Vanessa, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mme HANNELAIS Virginie donne pouvoir à Mme GAU Laure, Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME Michelle.

Date de convocation : 16 février 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Francis ALBOUY est désigné comme secrétaire de séance.

#### Délibération - Validation du compte rendu la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2015 est validé à l'unanimité.

#### Délibération 2016 - 1 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2015.

#### Délibération 2016 - 2 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2015

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses	1 228 745.32€
Recettes	1 401 165.33€
Résultat excédentaire 2015:	172 420.01€
Résultat 2014:	284 540.46€

##### Investissement

Dépenses	629 283.84€
----------	-------------

Recettes	380 663.37€
Résultat déficitaire 2015:	248 620.47€
Reprise de l'excédent 2014:	249 621.90€

Excédent d'investissement clôture 2015: 1 001.43€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 394 484.46€ pour l'exercice 2015.  
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 et décide d'affecter le résultat de 172 420.01€ à la section d'investissement.

**Délibération 2016 - 3 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi pour l'année 2015.

**Délibération 2016 - 4 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	83 738.02€
Recettes	112 429.14€
Résultat excédentaire 2015:	28 691.12€

Investissement

Dépenses	105 145.56€
Recettes	106 808.04€
Résultat excédentaire 2015: :	1 662.48€
Reprise excédent 2014:	54 675.14€

A prendre en compte sur l'investissement 2016: 56 337.62€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 54 826.92€ pour l'exercice 2015.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 et décide d'affecter le résultat de 28 691.12€ à la section de fonctionnement (article 002).

**Délibération 2016 - 5 - Budget – vote des taxes**

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les taux appliqués en 2015. Une augmentation de 1.5% des taxes est proposée au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et deux voix contre,

- d'approuver les taux suivants pour l'année 2016:

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Habitation	8,33 %	8.45 %
Foncière (bâti)	18,47 %	18.75 %
Foncière (non bâti)	59,88 %	60.78 %

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

**Délibération 2016 - 6 - Achat terrain à l'euro symbolique**

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article 1311-5 du CGCT « Les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics »,

Vu les démarches engagées dans la cadre de la section de commune chemin de Soulet à Soual

Vu le souhait de permettre un meilleur cheminement des personnes et d'apporter plus de sécurité route de Soulet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ précise que l'acte de vente concerne le terrain appartenant à Mr Rouanet Denis Yves et Mme Gaulet Claudine d'une superficie de 42 m2. Cette parcelle est cadastrée sous le numéro AB 189.

La commune de Soual se porte acquéreur. Mr Rouanet Denis Yves et Mme Gaulet Claudine cèdent le bien au prix de l'euro symbolique.

➤ précise que l'acte sera établi en la forme administrative par les services de la communauté de communes Sor et Agout.

➤ indique que Mr Serge Vettoreto, adjoint au maire, reçoit délégation de signature pour cet acte.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2016 - 7 - Convention de fonctionnement avec les associations de Soual**

Vu le souhait de la municipalité d'établir une Convention avec les associations oeuvrant sur la commune permettant de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion de l'association,

Considérant que cette Convention a également pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un local aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité).

Considérant que l'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir des animations auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Mme Michelle Delorme, adjointe au Maire en charge des associations, du sport et de l'intergénération, donne lecture de la Convention contractualisant le lien entre la commune et les associations.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et mener toutes les démarches afférentes.

## **Délibération 2016 - 8 - Approbation du schéma de mutualisation - Communauté de Commune Sor et Agout**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout n°2015-710-17 en date du 31 mars 2015 portant lancement d'une démarche de mutualisation,

Exposé des motifs:

La loi du 16 décembre 2010 prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un schéma de mutualisation de services doit être élaboré.

Au terme de la loi NOTRe du 7 août 2015, les schémas de mutualisation sont censés être adoptés au plus tard le 31 décembre 2015.

Pour préparer ce document, la Communauté de Communes Sor et Agout a défini une méthodologie de travail qui a été actée par délibération du 31 mars 2015.

Le projet de schéma proposé par la Communauté de Communes Sor et Agout est le fruit d'un travail engagé en mai 2015 de recensement, de collecte d'informations auprès des élus et agents et d'échange à l'occasion de réunions regroupant notamment les secrétaires de mairies du territoire.

Les pistes prioritaires de mutualisation inscrites dans le schéma sont :

Mutualisation du matériel : création d'un service d'achat commun

Mutualisation des bâtiments : connaître les opportunités de réhabilitation

Mutualisation du personnel :

Mise en place d'une mise à disposition de service pour l'animation du temps d'activité périscolaire

Création d'un service commun de police municipale intercommunale

Mise en place de mise à disposition et de prestations de service en matière de service technique (voirie, bâtiment, espaces verts)

Création d'un groupement de commande.

Il convient que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Communauté de Communes puisse adopter le schéma.

Ce document exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes Sor et Agout (2016-2020).

## **Délibération 2016 - 9 - Approbation Modification statutaire compétence « voirie »**

Afin d'épurer les statuts de la CCSA de la notion d'intérêt communautaire et de permettre une mise à jour annuelle de la liste de la voirie défini d'intérêt communautaire, il est proposé au conseil une modification de la rédaction de la compétence optionnelle concernant la voirie:

Rédaction actuelle :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire l'ensemble des voies classées communales, chemins et rues, figurant à la liste ci annexée aux statuts, hors places publiques.

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

Rédaction proposée :

Création, aménagement et entretien de la voirie dont l'intérêt communautaire est défini par le conseil de communauté.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de rédaction des statuts de la communauté de communes qui consiste:

En une modification de la rédaction de la compétence «voirie»,

Et une mise à jour des statuts concernant la nouvelle gouvernance du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle rédigée de la façon suivante:

«Création, aménagement et entretien de la voirie dont l'intérêt communautaire est défini par le conseil de communauté »

- approuve la mise à jour des statuts en ce qui concerne la nouvelle gouvernance du conseil de communauté selon l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout,

- se prononce favorablement sur l'adoption des statuts modifiés (en annexe).

- charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

## **Délibération 2016 - 10 - Approbation de l'Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun instructeur A.D.S.**

La convention initialement signée a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le présent projet d'avenant vient rectifier certains éléments afin d'améliorer la qualité du service. Il s'agit des points suivants :

Extraits de la Convention (éléments nouveaux : en italique, éléments supprimés: barré)

1/ Concernant la répartition des missions :

Les missions du Maire

- Lors de la phase de dépôt de la demande, le Maire a la charge de contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande dont *la déclaration d'Assainissement Non Collectif ou l'attestation de conformité de bonne conception délivrée par le SPANC.*

- Lors de la phase de dépôt de la demande, le Maire a la charge de transmettre les dossiers au service instructeur dans un délai de 8 jours suivant le dépôt en mairie (*concernant les C.U.b : 3 exemplaires, concernant les P.C. : 3 exemplaires et concernant les D.P. : 2 exemplaires*)

~~Une navette pourra être mise en place avec les polices municipales.~~

- Lors de la notification de la décision et suite donnée, le maire doit *transmettre au service instructeur 1 exemplaire de l'arrêté visé par le contrôle de légalité*

- Lors de la notification de la décision et suite donnée, le Maire doit transmettre la D.A.A.C.T. (Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux) au service instructeur *accompagnée des attestations réglementaires prévues par le code de l'urbanisme*

Les missions du service

~~Transmettre au préfet, dans la semaine qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande ou de la déclaration préalable, au titre du contrôle de légalité (R-423-7 du code urbanisme) ;~~

2/ Concernant la modalité de transfert des pièces et dossiers et modalités des échanges :

Les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ~~ou de consultation des avis~~ seront adressés en recommandés postaux *avec avis de réception* au pétitionnaire (comme prévu article R423-38 du code de l'urbanisme)

3/ Concernant la résidence administrative du service commun, celle-ci est précisée :

~~Mairie de Soual 81580~~

Service ADS, square de la mairie, BP 23, 81580 SOUAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun ADS convention de mutualisation – service commun / instruction des documents d'urbanisme

- autorise Mr le Maire à signer le dit avenant.

Décisions prises à l'unanimité.

### **Délibération 2016 - 11 - Autorisation pour le recrutement en Contrat Unique d'Insertion**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des Contrats Uniques d'Insertion – CUI - afin de concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- précise que ce type de contrat est établi pour une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine,

- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

- autorise Mr le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale pour ce type de recrutement.

Décisions prises à l'unanimité.

### **Délibération 2016 - 12 - Recensement de la population - rémunération du coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2015-379 du 1er avril 2015 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 30 novembre 2015 portant création de 6 emplois de non titulaires pour assurer les opérations de recensement de la population;

Considérant que le montant de la rémunération attribuée à ces agents doit faire l'objet d'une décision par délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que:

Considérant la spécificité de cette mission et son caractère discontinu, les agents en charge des opérations de recensement percevront la rémunération forfaitaire suivante :

- Coordonnateur d'enquête : 1 004.00 € brut

- Agents recenseurs : 591.00 € brut

Ce montant fera l'objet de deux versements d'un montant équivalent.

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

**Délibération 2016 - 13 - Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2017 au 31.12.2020**

Le Maire expose :

Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;  
Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

Décide, à l'unanimité:

Article 1er : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

\*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

**Délibération 2016 - 14 - Montant des indemnités de fonctions des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, les indemnités des maires sont fixées par la loi,

Considérant que pour les communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité est fixé à 43 %,

Considérant que pour les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, sur demande du maire, décider de réduire le taux de l'indemnité par délibération,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité dont le taux resterait inférieur au taux fixé par la loi,

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.),

Considérant l'enveloppe financière mensuelle fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015, soit 1634.63 €
- et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 3136.20 €

Soit une enveloppe mensuelle totale de 4 770.83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à titre dérogatoire le montant de l'indemnité de fonction du maire à 15.45 % de l'indice 1015,
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints à 11 % de l'indice 1015,
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction attribuée à la Conseillère Municipale titulaire d'une délégation à 2.5 % de l'indice 1015,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

## **Délibération 2016 - 15 - Tableau des effectifs 2016**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2016, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Considérant la nécessité de réorganiser le service en charge de l'entretien des bâtiments scolaires suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, et compte tenu des nécessités de service :

Il est proposé la modification de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent d'entretien
- Filière technique - catégorie C - grade : adjoint technique principal 2ème classe - 32/35e  
Modification de la durée hebdomadaire à 35 heures.

Dans l'attente de l'avis de la CAP aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2016, il est proposé la création de l'emploi suivant :

Filière médico-sociale :

- 1 emploi à temps complet d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles

L'ancien grade détenu par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade sera supprimé à la date de création du nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le tableau des effectifs tels que présenté,
- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) - site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

GRADES	CAT.	EFF. 2015			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFF. 2016		
		POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE				POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Attaché	A	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
Adj. Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	2 postes à 35 h				1	1	2 postes à 35 h
Adj. Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>					<b>3</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Adj. Tech. Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	C	3								
Adj. Tech. Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3 postes à 35 h		01/03/2016		3		3 postes à 35 h
Adj. Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1 poste à 32 h	1			4		4 postes à 35 h
Adj. Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>		<b>1</b>			<b>9</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Adjoint du Patrimoine 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>					<b>1</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des E.M.	C	2		2 postes à 35 h		22/02/2016		3		3 postes à 35 h
Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> Classe des E.M.	C	1		1 poste à 35 h	1					1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>						<b>3</b>		
<b>FILIERE POLICE</b>										
Brigadier -chef Principal	C	1		1 poste à 35 h				1		1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			<b>0</b>			<b>1</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17</b>	<b>1</b>		<b>1</b>			<b>17</b>	<b>1</b>	

EMPLOIS	CAT.	SITUATION ACTUELLE			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	SITUATION NOUVELLE	
		NON TITULAIRES	vacataires	vacataires				SITUATION NOUVELLE	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>									
Animaliers MAP	C	2							
Assistante de Direction	C	1		1 poste à 17,5 h					
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			<b>0</b>			<b>0</b>	
<b>CONTRATS AIDES CAE-CUI / CEAV</b>									
Agent d'entretien	C	1		1 poste à 22 h					
Responsable des services techniques	B	1		1 poste à 35 h					
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>						<b>0</b>	

**Délibération 2016 - 16 - Attribution de subventions et Convention**

1/ Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention et la signature de la Convention afférente:

Bénéficiaire: Vélo sport Léo Lagrange de Castres pour l'organisation du 1er grand prix cycliste de la municipalité et des commerçants et artisans de Soual. Montant de la subvention: 500€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et signer la Convention avec le Vélo sport Léo Lagrange de Castres.

2/ Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante:

Bénéficiaire: MJC de Soual pour l'organisation du Téléthon et du goûter de Noël . Montant de la subvention: 400€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

3/ Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante:

Bénéficiaire: Les enfants d'abord pour la participation au Carnaval (solde) et pour le fonctionnement de l'association. Montant de la subvention: 250€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

4/ / Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante:

Bénéficiaire: ASL Passion pour le fonctionnement de l'association. Montant de la subvention: 150€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

5/ Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante:

Bénéficiaire: FNACA pour le fonctionnement de l'association. Montant de la subvention: 150€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

6/ Le Conseil Municipal doit décider de l'attribution de la subvention suivante:

Bénéficiaire: Sor Agout XV pour l'organisation du tournoi du 18 juin 2016. Montant de la subvention: 650€.

Les membres du Conseil Municipal décident, à 18 voix pour et une abstention :

- d'approuver l'attribution de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes.

**Délibération 2016 - 17 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire dans la cadre de la mise en oeuvre de l'ADAP sur la commune**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le diagnostic "Accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées" réalisé en 2015 et comportant une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences réglementaires et prévoit le programme et le calendrier des travaux,

Vu l'autorisation délivrée à Mr la Maire de présenter cet ADAP à la Préfecture par délibération n° 2015 71 du 24 09,

Vu le coût prévisionnel global des travaux s'établissant à 58 266.80€ TTC comprenant les travaux à réaliser par des prestataires extérieurs pour 53 166.80 € TTC (44 305.66€ HT),

Vu la délibération 2015 79 autorisant une demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% du montant hors taxe,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire des Sénateurs du Tarn Mrs Philippe Bonnacarrère et Thierry Carcenac à hauteur de 20% du montant hors taxe.

**Délibération 2016 - 18 - Translation de l'ancien cimetière de la commune**

Vu le souhait de la municipalité de Soual d'aménager et d'optimiser l'espace urbain, il semble opportun d'effectuer la translation de l'ancien cimetière situé sur un terrain communal et inutilisé depuis de très nombreuses années.

Considérant que selon les articles L2223-6 et suivants du CGCT prévoient un délai de 5 ans après délibération du Conseil Municipal décidant de la fermeture d'un cimetière avant de pouvoir utiliser le terrain pour un quelconque usage et considérant que les cimetières ne peuvent être aliénés qu'après 10 ans à compter de la dernière inhumation,

Considérant qu'aucune délibération de Conseil Municipal n'a été trouvée dans les archives communales et que ce site est vide de toute concession ou monument funéraire apparent,

Vu le courrier de sollicitation de dérogation adressée à Mr le Préfet du Tarn en date du 19 octobre 2015 pour procéder à la translation de cet ancien cimetière,

Vu la réponse de Mr le Préfet du Tarn reçue en date du 22 décembre 2015 qui indique que

- la délégation territoriale de l'ARS a été saisie et qu'elle confirme que les périodes de restriction des usages de 5 ans et 10 ans ont été observées pour ce cimetière désaffecté

- un accord sera donné à la commune par arrêté pour la dérogation demandée dès réception de la délibération du Conseil Municipal de Soual actant la fermeture de ce cimetière,

Le Conseil Municipal:

- décide de la fermeture de cet ancien cimetière
- autorise Mr le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2016 - 19 - Droits de cimetière / Modification de la délibération 2014 72**

Vu la délibération 2014 72 qui a validé les durées et montant des concessions ci dessous:

Dimension	Surface	50 ans
120x260	3.12 m <sup>2</sup>	330 euros
140x240	3.36 m <sup>2</sup>	350 euros
160x260	4.16 m <sup>2</sup>	450 euros
190x260	4.94 m <sup>2</sup>	520 euros
240x260	6.24 m <sup>2</sup>	650 euros

Vu que cette délibération indiquait que les tarifs comprenaient les droits d'enregistrement,

Considérant que le Bulletin Officiel des Impôts spécifie que seules les concessions perpétuelles sont soumises à l'obligation d'enregistrement et considérant que selon le point IV Concessions dans les cimetières / B. Concessions temporaire / art 400: "les concessions consenties à temps.... sont fiscalement considérées comme des baux d'immeuble à durée limitée; elles sont, comme les baux de cette nature, dispensées de formalités d'enregistrement".

Le Conseil Municipal décide des surfaces et montants indiqués dans le tableau ci dessus et mentionne que les tarifs applicables s'entendent hors droits d'enregistrement.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2016 - 20 - Représentation de la commune au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Régional de Castres - Mazamet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement à la démission de Mr Stéphane de Lagoutine, remplacé par Mme Vanessa Baudoing, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Régional de Castres - Mazamet.

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des Statuts du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Régional de Castres - Mazamet, il y a lieu de procéder à un vote.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à cette élection.

Mme Vanessa Baudoing est désignée, à 19 voix pour / 0 voix contre, déléguée de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Régional de Castres - Mazamet.

Le 25 02 2016



M. Jean Luc Albert, Maire de Soual